



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (12) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, PICQ, ARNOULD, ARAULT, BINON, BERRY, AGACHE, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mmes et Mr STETTLER (pouvoir de vote à Mr ARAULT) GAUTROIS (pouvoir de vote à Mr PICQ), LEGRON (pouvoir de vote à Mme KABAT), VAHER, (pouvoir de vote à Mr PARIS), TERRINHA (Pouvoir de vote à Mr CORDILLOT), FARHAOUI (Pouvoir de vote à Mme ARNOULD), TURHAN (Pouvoir de vote à Mme LORGE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PICQ

Début de séance : 18 h.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour. Il indique que le point numéro 3 sera abordé à huis clos.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur PICQ se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur PICQ. L'assemblée vote à l'unanimité et désigne Monsieur PICQ, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Dans la négative, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2022 09SEPT 01 – DECLASSEMENT LOT A (C 1007) ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE C 525.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section C n° 1007 (lot A) d'une superficie de 1 458 m² issue de la division de la parcelle cadastrée Section C n° 525 « Les Quatre Arpents ».

Décide du déclassement de la parcelle C n° 1007 « Les Quatre Arpents » d'une surface de 1 458 m² (lot A) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Confirme que cette parcelle sera vendue à la SCI de Beauchêne comme décidé par délibération du 8 décembre 2021 n° 2021 8DEC 04.

Dit que les parcelles cadastrées Section C n° 1008 de 474 m², 1009 de 4 237 m² et 1010 de 164 m² restent des propriétés Communales (école primaire - Parkings et trottoirs).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, LORGE + 1 pouvoir, PICQ + 1 pouvoir, ARNOULD + 1 pouvoir, ARAULT +1 pouvoir, BINON, 1 Abstention : Mr BERRY et 3 voix Contre : Mr et Mmes AGACHE, BRODE et LOMBARDO.

Délibération N° 2022 09SEPT 02 : AUTORISATION D'ACCÈS AUX PARCELLES C N° 259 ET 260 ET ACCEPTATION CESSIION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte qu'une ouverture soit créée à partir de la parcelle communale cadastrée section C n° 974. A charge pour le pétitionnaire d'aménager, à ses frais, l'entrée de ses propriétés quelques soient la surface et les contraintes (création d'une ouverture, aménagement voirie etc...). Un plan d'implantation devra être réalisé.

Accepte le don de 35 m² issus des parcelles citées ci-dessus longeant le fossé communal. Cette cession sera faite aux frais de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 15 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, LORGE + 1 pouvoir, PICQ + 1 pouvoir, ARAULT + 1 pouvoir, BINON, BERRY, LOMBARDO et 4 Abstentions : Mr et Mmes ARNOULD + 1 pouvoir, AGACHE, BRODE.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions du Maire qu'il a prises dans le cadre de ses délégations permanentes.

- 1) Décision du Maire n°1/2022 : Engagement du Groupe musical « CAB - Cover au balcon » pour l'animation du 13 juillet pour 450 € nets,
- 2) Décision du Maire n°2/2022 : Engagement du Groupe musical « Espérance du Bocage » : animation de la Fête des Associations du 3 septembre pour 350 € nets.

Le public est invité à quitter la salle et le point n°3 est abordé à huis clos.

Délibération N° 2022 09SEPT 03 : MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire ayant présenté cet objet à huis clos et après débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : réduction du temps de travail de l'adjoint technique de 30 h à 28 h hebdomadaires.
- de modifier le tableau des emplois dans ce sens.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : 17 voix Pour : Mmes et Mrs CORDILLOT + 1 pouvoir, KABAT + 1 pouvoir, PARIS + 1 pouvoir, LORGE + 1 pouvoir, PICQ + 1 pouvoir, ARAULT + 1 pouvoir, ARNOULD + 1 pouvoir, BINON, BERRY, BRODE.

2 Voix Contre : Mr et Mme AGACHE, LOMBARDO.

Levée de la séance à 20 h 05.

Le Secrétaire de séance,

Alain PICQ

